

ENTRE
BIEVRE
ET RHONE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

entre-bievreethone.fr

Dossier de candidature

FORMATION BAFA & PSC1
EBER 2024



Iris, 20 ans

Tom, 17 ans

Alia, 16 ans

Sidy, 19 ans

Lou, 23 ans

Règlement

Article 1 : Conditions d'inscription

Les conditions pour bénéficier de l'aide par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) sont les suivantes :

- Avoir au moins 16 ans le 1^{er} jour de la formation générale
- Résider sur l'une des 37 communes¹ d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes
- Démontrer sa motivation
- Choisir une structure tutrice, qui pourra accompagner le candidat dans les différentes démarches du dispositif, parmi les structures enfance jeunesse présentes sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et les partenaires du dispositif (cf. la liste des structures partenaires en annexe).

Article 2 : Sélection des candidatures

Le dispositif est ouvert pour 30 stagiaires par an.

Pour être sélectionnés, les personnes doivent retirer un dossier de candidature. Tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à fournir :

- Le présent dossier complété et signé (pour les mineurs, signature du jeune et d'un représentant légal)
- Un CV
- Une attestation d'assurance en responsabilité Civile
- Une attestation CAF du quotient familial

Les jeunes remplissant les conditions et dont le dossier sera complet seront convoqués devant un jury qui évaluera leur motivation ainsi que la cohérence de leur projet.

Suite à cet entretien, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée au jeune par téléphone et par e-mail ou SMS.

À tout moment, dans le parcours de demande d'aide, le jeune peut être réorienté vers un partenaire s'il est considéré que son projet n'est pas suffisamment construit.

Le jury sera composé :

- Le vice-président en charge de la Petite Enfance et/ou la conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse ou un élu de la commission
- Un à deux représentants des structures socio-éducatives du territoire
- Un représentant des services de la Communauté de communes

En 2024, la Communauté de communes organisera 2 sessions sur le territoire dans la limite de 15 places par an.

¹ *37 communes :

Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Chanas, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Cour et Buis, Jarcieu, La Chapelle de Surieu, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Pact, P sieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Roussillon, Sablons, Saint Alban du Rhône, Saint Barthélémy, Saint Clair du Rhône, Saint Julien de l'Herms, Saint Maurice l'Exil, Saint Prim, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou.

Article 3 : Déroulement du projet

Le BAFA EBER se compose en quatre parties :

1. **Une session de formation générale de 9 jours : BAFA + PSC1**
2^e semaine des vacances scolaires de février à Beaurepaire
OU
2^e semaine des vacances scolaires d'octobre à Saint-Clair-du-Rhône
2. **Un stage pratique de 14 jours**
3. **30h de bénévolat**
En contrepartie de l'aide financière apportée par la Communauté de communes le jeune devra accomplir 30h de bénévolat dans le cadre d'animations socio-culturelles ou de projets d'intérêt collectif, qu'ils soient éducatifs (accompagnement à la scolarité), sociaux ou solidaires (associations caritatives par exemple) de la préparation de l'action à sa réalisation, ou sur l'organisation de manifestations sportives, culturelles...
Un contrat d'engagement bénévole sera signé entre l'association et le jeune (ou les parents pour les mineurs). **Le jeune devra finaliser son stage de bénévolat avant la session d'approfondissement.**
4. **Une session d'approfondissement ou de perfectionnement (6 ou 8 jours en internat ou demi-pension)**

La Communauté de communes assurera la coordination du suivi des jeunes en lien avec les différentes structures partenaires.

Article 4 : Choix de la structure tutrice

Chaque stagiaire sera suivi par une structure jeunesse ou le Point Information Jeunesse implanté sur le territoire de l'intercommunalité. Cette structure tutrice s'engage à accompagner les jeunes dans leur démarche. Cet accompagnement se concrétisera notamment par la dénomination d'un animateur référent qui aura un rôle de suivi, de conseil et d'information auprès du jeune.

Le jeune stagiaire s'engage à rencontrer son tuteur après chaque étape (formation générale, stage pratique, bénévolat et session d'approfondissement) afin de faire un point intermédiaire et bilan.

C'est au jeune candidat de démarcher les structures jeunesse du territoire et de trouver une structure s'engageant à l'accompagner sur ce dispositif.

Une liste des structures jeunesse est jointe au présent dossier.

Il est rappelé que la structure tutrice n'est pas forcément celle qui vous proposera un stage pratique. Dans cette hypothèse, il vous appartient de faire les démarches pour trouver un stage pratique en envoyant un CV et une lettre de motivation en direction des structures jeunesse, centres sociaux (même liste).

Article 5 : Prise en charge du coût du BAFA/PSC1 par la Communauté de communes

Le coût total de la formation BAFA (les 3 étapes) s'élève en moyenne entre 800 et 1000 euros.

La Communauté de communes s'engage à financer à hauteur de 40 à 70% du coût total du BAFA/PSC1, en fonction du quotient familial CAF, établi selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	DÉDUCTION
De 0 à 610	70%
De 611 à 915	50%
+ de 915	40%

Le Pass'Région prend en charge le PSC1 sur présentation de la carte.

En 2024, la CAF peut vous aider à hauteur de 200 euros, sans condition de ressources. Cette bourse est cumulative avec l'aide financière apportée par la Communauté de communes. Elle est versée après l'inscription à la troisième session, et doit être demandée dans un délai de 3 mois.

Certains Comités d'Entreprises (CE) peuvent apporter une aide. Renseignez-vous auprès de votre employeur. Par exemple, le COS 38, en fonction de l'âge du candidat (moins de 25 ans), peut vous aider à hauteur de 110 euros par an cumulable avec les 110 euros accordés par les organismes de formation suivants : CEMEA, IFAC, FRANCAS et AROEVEN.

Article 6 : Engagement

Une fois sélectionné(e), le (la) jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet.

Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, **aucune dispense d'absence ne sera acceptée lors de sa contribution citoyenne ou de la formation générale BAFA.**

Tout jeune qui abandonne en cours de projet ou manque à une activité bénévole ne pourra demander aux organisateurs la prise en charge de sa formation BAFA.

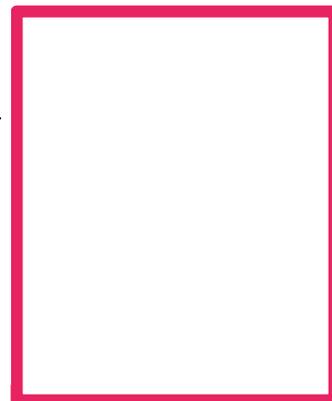
Une convention tripartite sera signée entre le jeune, la Communauté de communes et la structure tutrice rappelant les engagements de chacune des parties.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à la formation BAFA entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

À noter : en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du stagiaire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône mettra fin à la convention.

Présentation du candidat



Sexe : F M

Prénom : Nom :

Date de naissance : __/__/----

Lieu de naissance : Département/Pays :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail (obligatoire) :

Situation :

Lycéen(ne) Étudiant(e) En recherche d'emploi

Autre.....

N° d'inscription (obligatoire) obtenu sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd :

J'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux autres stagiaires pour vous permettre d'organiser du co-voiturage.

J'autorise les organisateurs à utiliser mon image.

Inscription Formation Générale BAFA + PSC1

Du 24 février au 3 mars 2024 [Beaurepaire, Centre social de l'île du Battoir] 424 €²
OU

Du 26 octobre au 3 novembre 2024 [Saint-Clair-du-Rhône, école Glay] 424 €

> Formation : jour férié, samedi et dimanche inclus

Inscription Approfondissement ou qualification (à remplir plus tard)

Thème : Organisme :

Date :

Signature – précédée de la mention « lu et approuvé » incluant le règlement (si le jeune est mineur, signature du jeune et d'un représentant légal)

² 424 € = 379 € (BAFA) + 45 € (PSC1)

Autorisation parentale (pour les mineurs)

Je soussigné(e) :

Adresse :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Agissante en tant que parent ou tuteur ou responsable légal du jeune :

Nom et prénom du (de la) jeune :

Ayant pris connaissance des conditions d'inscription, j'autorise, mon fils ou ma fille à participer à la formation BAFA/PSC1 2024 organisée par EBER et à suivre toutes les modalités de cette formation.

- J'autorise les organisateurs du projet à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment d'intervention chirurgicale.

- J'autorise les organisateurs du projet à prendre des photos qui seront éventuellement publiées sur les supports de communication de la Communauté de communes et/ou de l'organisme de formation.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'inscription ainsi que du règlement à respecter.

Fait à :

Le __ / __ / ____

Signature :

Questionnaire de motivation

1. Présentez-vous en quelques lignes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Pourquoi souhaitez-vous suivre la formation BAFA/PSC1 ?

- Pour une première expérience de travail
- Pour financer mes études
- Pour financer mes loisirs et vacances
- Pour financer ma vie quotidienne
- Pour m'ouvrir vers une carrière professionnelle dans l'animation
- Autre :

3. Selon vous, quels sont les rôles et fonctions d'un animateur ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dépôt du dossier

Date et signature du (de la) candidat(e)

Date, signature et tampon obligatoire de la structure jeunesse tutrice ou PIJ

Partie réservée à l'administration

Dossier retenu

Dossier refusé

Appréciation générale :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre

- ❑ Dossier dûment rempli
- ❑ Un Curriculum Vitae (CV)
- ❑ Une attestation CAF du quotient familial ou MSA
- ❑ Une attestation d'assurance civile
- ❑ La photocopie recto-verso du Pass'Région
- ❑ Si PSC1 fournir l'attestation
- ❑ Justificatif de domicile si adresse différente des autres documents (CAF et assurance)

Ce dossier est à retourner à **l'adresse suivante ou par mail :**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes
Service Jeunesse
9 rue du 19 mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex

OU

Information Jeunesse (IJ)
Centre social de l'Île du Battoir
410 chemin du 5 août 1944
38270 Beaurepaire

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter
la Communauté de communes

06 30 62 17 02

pej@entre-bievreethrone.fr

--

Information Jeunesse

04 74 79 07 20

pjj.cib@gmail.com

Structures socio-éducatives du territoire

Service municipal enfance-jeunesse [Saint-Maurice-l'Exil] 1 rue Ladoumègue 04 74 86 45 09	Centre social OVIV [Vernioz] 1410 route des villages 04 74 54 14 37
Service municipal enfance-jeunesse [Le Péage-de-Roussillon] 14 place Paul Morand 04 74 86 62 83	Centre social Au Fil de Lambre [Sonnay] 10 chemin de l'Église 04 74 79 43 51
Centre social du Roussillonnais [Roussillon] 16 avenue Jean-Jaurès 04 74 29 00 60	Accro'Enfance [Saint-Clair-du-Rhône] 4 rue Emile Romanet 04 74 54 51 17
Pass-r'Ailes (enfance) [Roussillon] 72 A avenue Bel Air 04 74 86 45 09	Centre social de l'Île du Battoir [Beaurepaire] 410 chemin du 5 août 1944 04 74 79 07 20
Service municipal enfance-jeunesse [Salaise-sur-Sanne] Rue Avit Nicolas 04 74 29 88 10	Rhodia Club [Salaise-sur-Sanne] 102 RN7 04 74 79 71 66
Centre social Les 4 Vents [Saint-Romain-de-Surieu] 30 route de la Chapelle 04 74 83 43 92	Accueil de Loisirs / ALPHA 3 A [Sablons] 9 rue Louis Pasteur 04 74 79 43 51